

# ASSEMBLEE NATIONALE

24 mars 2005

---

LUTTE CONTRE LE DOPAGE - (n° 2100)

## AMENDEMENT

N° 17

présenté par  
M. JUILLOT, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 18**

Après les mots : « pour laquelle », rédiger ainsi la fin de la première phrase du dernier alinéa de cet article :

« elle est sollicitée. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.